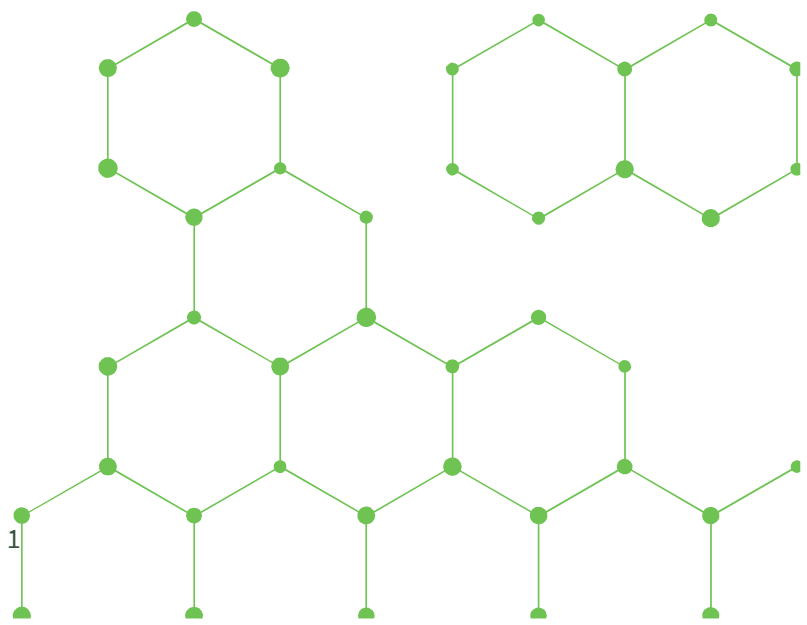


**RAPPORT ANNUEL**  
au 31 décembre 2022



# SOMMAIRE

<b>1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>4</b>
1.1. Chiffres clés de la Société .....	4
1.2. Situation financière de la Société.....	5
1.3. Évènements significatifs intervenus en 2022 .....	5
1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi .....	7
1.5. Crédit d'impôt recherche.....	8
1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir .....	8
<b>2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES</b> .....	<b>9</b>
2.1. Risques stratégiques.....	11
2.2. Risques opérationnels .....	16
2.3. Risques réglementaires .....	19
2.4. Risques liés aux ressources humaines .....	21
2.5. Risques financiers.....	21
2.6. Assurances et couverture des risques.....	23
<b>3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT</b> .....	<b>24</b>
3.1. Détail des comptes .....	24
3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation .....	24
3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices .....	24
3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	24
<b>4. FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> .....	<b>25</b>
4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France.....	25
4.2. Sociétés contrôlées.....	25
4.3. Succursales .....	25
4.4. Participations croisées .....	25
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE</b> .....	<b>25</b>
5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2022 .....	25
5.2. Auto-détention – Autocontrôle .....	26
5.3. Capital potentiel .....	26
5.4. Évolution du cours de bourse.....	29
<b>6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ</b> .....	<b>29</b>
6.1. Ressources humaines .....	29
6.2. Actionnariat salarié.....	29
<b>7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>29</b>
7.1. Organes de Direction .....	29
7.2. Mandats et fonctions exercées .....	30
7.3. Conventions réglementées.....	31
7.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières.....	31
7.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société .....	31
7.6. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023 .....	31
<b>8. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>32</b>
8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI) .....	32
8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI).....	32
8.3. Délai de paiement.....	32
8.4. Part du capital détenu par les salariés .....	32

## RAPPORT ANNUEL 2022

- 8.5. Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la société est dotée d'un commissaire aux comptes.....33
- 8.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles.....33

## 9. DÉCISIONS À PRENDRE.....33

### ANNEXE 1 .....34

- TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....34

### ANNEXE 2 .....35

- TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ .....35

### COMPTES ANNUELS 2022.....36

### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....52

### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES .....52



Société anonyme au capital de 198 203,07 euros  
Siège social : 199, rue Hélène Boucher – 34170 Castelnaud-le-Lez  
494 700 321 RCS Montpellier  
(la « Société »)

# Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société NFL BIOSCIENCES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de NFL BIOSCIENCES dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

## 1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Nous analysons ci-après l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société NFL BIOSCIENCES.

### 1.1. Chiffres clés de la Société

Comptes sociaux en euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Chiffre d'affaires net	-	-	-
Total des produits d'exploitation	22	39	1200,00 %
Résultat d'exploitation	(3 083 170)	(901 867)	183,58 %
Résultat financier	182 831	(217 643)	-
Résultat exceptionnel	39 025	-	-
<b>Résultat net comptable</b>	<b>(2 443 484)</b>	<b>(978 243)</b>	<b>274,09 %</b>

NFL BIOSCIENCES a enregistré en 2022 des produits d'exploitation de 22 € par rapport à 39 € en 2021. La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés. Le résultat d'exploitation s'établit à (3 083 170) € en 2022, contre (901 867) € en 2021.

En 2022, le résultat courant avant impôts atteint (2 900 338) € et le résultat net (2 443 484) €, à comparer à respectivement à (1 119 509) € et à (978 243) € en 2021.

## 1.2. Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres de la Société s'élevait à 843 996 € pour un capital social de 157 038,36 €.

La trésorerie de la Société s'élevait à 1 053 581 € au 31 décembre 2022.

Le montant total des dettes au 31 décembre 2022 s'élève à 1 478 510 €, dont 83 256 € de dettes financières et 1 395 254 € de dettes d'exploitation.

## 1.3. Évènements significatifs intervenus en 2022

### ***1.3.1. L'étude clinique de Phase II/III de NFL-101 s'est poursuivie avec la participation de 9 centres cliniques en France : 100% des patients recrutés en avril 2023***

Au cours des derniers mois, l'essai clinique de Phase II/III, intitulé CESTO II, concernant l'efficacité et le dosage du candidat médicament NFL-101, a été déployé progressivement dans 8 Centres d'Investigation Clinique (CIC) des Centres Hospitaliers (CHU) de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lorient, Marseille, Montpellier, Poitiers, Rennes ainsi que l'institut de recherche Eurofins-Optimed de Grenoble, qui est aussi la CRO (Contract Research Organisation). L'essai clinique cible des hommes ou femmes âgés de 18 à 70 ans, fumant plus de 11 cigarettes par jour et ayant une réelle volonté d'arrêter le tabac. L'essai comprend 3 bras (deux bras dose et un bras placebo) et le suivi des patients est de 12 mois. Les principaux objectifs de CESTO II sont de sélectionner la meilleure dose et d'évaluer l'efficacité de NFL-101 par rapport au placebo. Le critère d'évaluation principal est l'abstinence continue pendant 4 semaines (critère FDA, Food & Drug Administration, États-Unis). De nombreux critères secondaires seront aussi évalués, notamment l'abstinence continue pendant 6 mois (critère EMA, European Medicines Agency), le nombre de cigarettes fumées, les symptômes de sevrage et l'état de manque. Les biomarqueurs utilisés pour confirmer l'abstinence sont le monoxyde de carbone exhalé et la cotinine urinaire. Les derniers recrutements ont été finalisés fin avril 2023.

### ***1.3.2. Extension de la propriété intellectuelle avec l'enregistrement d'un brevet en Chine et en Corée du Sud et le dépôt d'une nouvelle demande de brevet aux Etats-Unis***

NFL Biosciences poursuit sa stratégie de gestion et de protection des connaissances lui conférant l'exclusivité de son candidat médicament NFL-101.

Deux familles de brevets comprenant des brevets de produit, initialement déposés et approuvés en France, portent sur un « extrait aqueux de feuille de tabac et son utilisation pour le traitement de la dépendance ». L'innovation sur laquelle repose NFL-101 est ainsi protégée jusqu'en 2036 en France, aux États-Unis, et désormais également en Chine (300 millions de fumeurs) depuis avril 2022 et en Corée du Sud (9 millions de fumeurs) depuis mai 2022. Des demandes d'enregistrement nationales sont toujours en phase d'examen dans les régions et pays suivants : Canada, Australie, Europe, Brésil, Inde, Indonésie, Philippines, Émirats Arabes Unis et Nigéria.

De plus, une nouvelle demande de brevet, correspondant à une troisième famille de brevets, a initialement été déposée en octobre 2022 aux États-Unis et sera étendue à l'international conformément à la stratégie de protection de la propriété intellectuelle mise en œuvre. Cette demande vise à protéger l'administration de NFL-101 en association avec les autres traitements de sevrage tabagique et notamment les substituts nicotiques.

### ***1.3.3. Partenariat avec Themis Medicare pour le développement de NFL-101 en Inde***

En octobre 2022, NFL Biosciences a conclu un partenariat avec Themis Medicare Ltd pour développer le NFL-101 sur le marché indien. Themis Medicare, une société pharmaceutique dont le siège est à Mumbai et qui, depuis plus de 50 ans, met de nouvelles options de traitement à la disposition des patients. L'Inde compte environ 267 millions de fumeurs, et leurs options pour arrêter de fumer sont très limitées.

### ***1.3.4. Autorisation d'essai clinique pour démontrer la potentielle complémentarité de NFL-101 avec les autres traitements de sevrage tabagique***

En septembre 2022, NFL Biosciences a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires de la part de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et du Comité de Protection des Personnes (CPP) pour la conduite d'une étude de phase IIa, intitulée PRECESTO. Son objectif principal est de valider la complémentarité potentielle de NFL-101 avec les autres traitements de sevrage tabagique et notamment les substituts nicotiques (timbres transdermiques (patchs), tablettes, gommes à mâcher, inhalateurs et sprays de nicotinique) en vue du développement d'une méthode de traitement innovante associant NFL-101 et les autres méthodes de sevrage tabagique.

L'étude PRECESTO comparera à un placebo la capacité de NFL-101 à réduire le renforcement provoqué par les cigarettes. C'est une étude randomisée en double aveugle qui inclura 34 fumeurs ne souhaitant pas arrêter de fumer et ayant une forte satisfaction à fumer dans un design en cross-over. Chaque sujet sera son propre contrôle et recevra aléatoirement et alternativement soit NFL-101 soit le placebo au début de chacune de deux périodes pendant lesquelles il évaluera à l'aide de questionnaires internationaux la satisfaction procurée par les cigarettes et l'envie de fumer. Les périodes seront d'un mois chacune. Le questionnaire modifié d'évaluation de la cigarette (mCEQ) sera principalement utilisé. Il permet d'apprécier les propriétés de renforcement des cigarettes par la mesure de la satisfaction procurée par la cigarette, la récompense psychologique, l'aversion, les sensations agréables dans les voies respiratoires et la réduction de l'envie de fumer.

Les résultats de l'étude PRECESTO sont attendus au troisième trimestre 2023. Ils permettront aussi une comparaison indirecte avec la capacité des traitements de sevrage tabagique actuels à réduire le renforcement des cigarettes. Cette étude devrait renforcer l'attractivité de NFL-101 auprès des laboratoires pharmaceutiques qui commercialisent des médicaments de sevrage tabagique et qui pourraient être intéressés par des prises de licence.

### ***1.3.5. Accord de co-développement de NFL-301, candidat médicament pour réduire la consommation d'alcool***

En février 2022, NFL Biosciences a mis en place un accord de co-développement avec ATHENA Pharmaceutiques, acteur leader de la mise au point et de la production de médicaments par voie orale, pour le développement et la production de NFL-301, candidat médicament naturel de NFL Biosciences ciblant la réduction de la consommation d'alcool. Le développement de la formulation a été initiée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. La Société établira ensuite un dialogue avec les agences réglementaires européennes et américaines (EMA et FDA) pour le développement clinique du produit.

### ***1.3.6. Activités de la Société en matière de recherches et développements***

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi ses activités en matière de recherches et développements.

L'étude clinique CESTO II de Phase II/III destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, a inclus 70 % des 318 patients sujets prévus sur l'exercice 2022.

La préparation du lancement de l'étude clinique PRECESTO de Phase IIa destinée à évaluer la complémentarité potentielle de NFL-101 avec les autres méthodes de sevrage tabagique a été initiée à la fin de l'exercice.

Le travail avec la société Diverchim concernant la fabrication du principe actif de NFL-101 s'est poursuivi sur l'exercice.

Le développement de la formulation de NFL-301 avec le laboratoire ATHENA Pharmaceutiques s'est poursuivi sur l'exercice.

## 1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

### 1.4.1. Augmentation de capital

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023, le Conseil d'administration a, en vertu des délégations consenties par l'assemblée générale de la Société du 25 mai 2022 dans ses dixième (10<sup>ème</sup>) résolution, douzième (12<sup>ème</sup>) résolution et treizième (13<sup>ème</sup>) résolution, décidé d'augmenter, le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'un montant maximum de 5 000 000 € (prime d'émission incluse) (ci-après l'« Opération »).

L'Opération, d'un montant total de 3 059 910,11 €, prime d'émission incluse, a été réalisée par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de 1 372 157 actions nouvelles ordinaires dont :

- i. 1 097 726 actions nouvelles pour un montant de 2 447 928,98 € (prime d'émission incluse) représentant 80% de l'Opération, au profit d'investisseurs professionnels en vertu des 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale (ci-après l' « Offre Réservee »), et
- ii. 274 431 actions nouvelles pour un montant de 611 981,13 € (prime d'émission incluse) représentant 20% de l'Opération, au profit des investisseurs particuliers ayant souscrit via la plateforme PrimaryBid (ci-après l' « Offre PrimaryBid »).

Le 2 février 2023, le Directeur Général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de l'Offre Réservee et de l'augmentation de capital de l'Offre PrimaryBid, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 157 038,36 euros à 198 203,07 euros par émission de 1 372 157 actions nouvelles de 0,03 de valeur nominale.

### 1.4.2. Octroi par Bpifrance d'avances récupérables

#### Avance récupérable forfaitaire de 1,5 million d'euros pour l'étude CESTO II

Pour mener à terme l'étude clinique CESTO II destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030. 1,05 million d'euros sont perçus à la signature du contrat d'aide en avance récupérable, intervenue le 20 février 2023, et le solde sur demande de NFL Biosciences à l'achèvement de l'étude. À l'issue de l'étude clinique CESTO II, NFL Biosciences devra notamment fournir à Bpifrance un rapport technicoéconomique de fin de programme rendant compte de son exécution et des résultats, et un état récapitulatif des dépenses acquittées. En cas de succès, NFL Biosciences remboursera cette aide à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 à hauteur de 75 000€ par trimestre, soit jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2030. Cette aide ne donne pas lieu au paiement d'intérêt. Dans le cas où ce rapport ferait état d'une demande de constat d'échec ou de succès partiel, NFL Biosciences pourra, sur approbation de Bpifrance, être déliée de 60% de ses obligations de remboursement ou les conditions de remboursement pourront être adaptées par Bpifrance. CESTO II est une étude clinique de Phase II/III qui vise à inclure 318 fumeurs afin de démontrer l'efficacité de NFL-101 contre un placebo et de choisir la dose la plus efficace. 9 centres d'investigation clinique participent actuellement à l'étude : les CHU de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lorient, Marseille, Montpellier, Poitiers et Rennes, ainsi que l'institut de recherche Eurofins-Optimed à Grenoble.

#### Avance récupérable forfaitaire de 200 000 euros pour NFL-301 destiné à réduire la consommation d'alcool

Pour l'avancement du projet NFL-301, de la formulation du produit à l'autorisation d'essai clinique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030. 140 000 € sont perçus à la signature du contrat d'aide en avance récupérable, intervenue le 20 février 2023, et le solde sur demande de NFL Biosciences à l'autorisation d'essai clinique. Les mêmes conditions de remboursement s'appliquent avec un échéancier de 10 000 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2026. NFL-301 est un candidat médicament naturel destiné à réduire la consommation d'alcool, qui fait l'objet d'un accord de co-développement avec ATHENA Pharmaceutiques depuis février 2022. Dans le cadre du partenariat, ATHENA Pharmaceutiques, un acteur leader de la mise au point et de la production de médicaments par voie orale prend en charge le développement et la production de NFL-301, et NFL

Biosciences assure la définition et la conduite du programme clinique qui pourrait être initié aux États-Unis dans les prochains mois. NFL Biosciences assurera la poursuite du développement de NFL-301 et le dépôt d'une demande de type pre-IND auprès de la FDA (Food and Drug Administration) préalable à une future demande d'essai clinique. Le partenariat vise à développer NFL-301 au moins jusqu'à la démonstration de son efficacité contre un placebo dans l'indication de la réduction de la consommation d'alcool. NFL Biosciences et ATHENA Pharmaceutiques investiront conjointement et partageront les revenus futurs en fonction de leurs investissements respectifs.

#### **1.4.3. Démission du président du Conseil d'administration**

Le 27 février 2023, le Conseil d'administration a constaté et pris acte de la démission de Monsieur Joël BESSE de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat à compter de la présente constatation.

#### **1.4.4. Nomination de Monsieur Ignacio FAUS en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

Le 27 février 2023, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Ignacio FAUS, Directeur Général de la Société, en qualité de Président du Conseil d'administration pour une durée n'excédant pas celle de son mandat d'administrateur.

#### **1.4.5. Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions**

Par décision du 24 avril 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 mai 2022 aux termes de sa quinzième résolution a attribué gratuitement 183 558 actions au profit de salariés et de mandataires sociaux (ci-après le « Plan AGA 2023 »).

Le Plan AGA 2023 est composé de deux tranches de 91 779 actions chacune. Les 91 779 actions gratuites de la première tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les 91 779 actions gratuites de la deuxième tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les actions gratuites de la première et la deuxième tranches seront ensuite soumises à une période de conservation d'une durée d'un an.

Les caractéristiques de ce plan sont plus amplement décrites dans le rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales.

### **1.5. Crédit d'impôt recherche**

La Société a procédé à la déclaration du crédit d'impôt en faveur de la recherche pour un montant de 396 868 €.

Le crédit d'impôt recherche concerne les projets NFL-101 et NFL-301 de la Société.

Ce crédit d'impôt a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2022.

### **1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Les premiers résultats des deux études en cours devraient être disponibles au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 (PRECESTO) et au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (CESTO II). En parallèle, NFL Biosciences a sollicité un Avis Scientifique auprès de l'EMA dans l'objectif de déterminer le développement futur de NFL-101 avant l'autorisation de mise sur le marché. Cet Avis Scientifique sera rendu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. NFL Biosciences a également initié des discussions avec plusieurs sociétés pharmaceutiques pour un partenariat futur sur NFL-101. Après l'obtention des résultats de PRECESTO et CESTO II, ces discussions pourraient s'accélérer.



La collaboration avec le CEA Paris-Saclay dont l'objectif est d'avancer sur la compréhension du mécanisme d'action de NFL-101 se poursuivra sur l'année 2023. Comprendre le mécanisme d'action de NFL-101 est considéré comme un élément très important par plusieurs entreprises pharmaceutiques.

Enfin, pour NFL-301, la collaboration avec ATHENA Pharmaceutiques avance conformément au plan d'actions. Étant donné que ce projet a pour priorité son positionnement sur le marché américain, des discussions seront engagées en 2023 avec la FDA pour définir précisément la voie de développement clinique. Des options de financement non dilutif aux États-Unis, pourraient alors être envisagées.

NFL Biosciences possède un horizon de trésorerie jusqu'au 3ème trimestre 2024 et continuera de s'appuyer sur une organisation aux coûts fixes limités. Au-delà, NFL Biosciences aura besoin de financements complémentaires qui pourront venir, indépendamment ou concomitamment (1) d'augmentations de capital (2) de financements non dilutifs, et (3) de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.

## 2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a opté pour une présentation de ses facteurs de risque par catégorie. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont présentés au début de chaque catégorie.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent rapport, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente Section, avant de prendre une décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent rapport, ceux que la Société estime susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié les risques associés à son activité depuis l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth en 2021. La Société a ainsi identifié les risques potentiels, évalué leur probabilité de survenance et, chaque fois que possible, évalué leur impact négatif d'un point de vue financier, juridique, sur la réputation de la Société, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite été en mesure d'identifier et d'évaluer les moyens de maîtriser ces risques.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de résumer les principaux risques et de les regrouper dans les catégories présentées ci-après. La Société a défini six catégories de risque, sans hiérarchie entre elles.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risque identifiés par la Société et indique, pour chacun d'entre eux, le degré de criticité (qui associe la probabilité de leur survenance et l'ampleur de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt du présent rapport, en prenant en compte les actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette même date. La probabilité de survenance, l'ampleur de l'impact négatif et la criticité nette des risques sont évaluées selon trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »).

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Ampleur de l'impact négatif	Degré de criticité
<b>2.1. Risques stratégiques</b>			
2.1.1. Risques de liquidité	Moyen	Élevé	Élevé
2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement	Élevé	Moyen	Élevé
2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	Moyen	Faible	Faible
2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société	Faible	Faible	Faible
2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments	Faible	Moyen	Faible
2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles	Moyen	Élevé	Moyen
2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel	Faible	Faible	Faible
2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	Faible	Moyen	Faible
2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques	Faible	Moyen	Moyen
2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits	Moyen	Moyen	Faible
<b>2.2. Risques opérationnels</b>			
2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)	Faible	Faible	Faible
2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités	Faible	Faible	Faible
<b>2.3. Risques réglementaires</b>			
2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire	Moyen	Moyen	Moyen
2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	Moyen	Moyen	Moyen
2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments	Moyen	Moyen	Moyen
<b>2.4. Risques liés aux ressources humaines</b>			
2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques	Faible	Faible	Faible
<b>2.5. Risques financiers</b>			
2.5.1. Risque de taux	Faible	Faible	Faible
2.5.2. Engagements hors bilan	Faible	Faible	Faible
2.5.3. Risque pays	Faible	Faible	Faible
2.5.4. Risque sur actions	Faible	Faible	Faible
2.5.5. Risque de dilution	Moyen	Moyen	Moyen
2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche	Faible	Moyen	Moyen
2.5.7. Risques liés aux financements supplémentaires incertains	Moyen	Elevé	Elevé
<b>2.6. Assurances et couverture des risques</b>			
	Faible	Faible	Faible

## 2.1. Risques stratégiques

### 2.1.1. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, compte tenu de l'augmentation de capital de 3 060 k€ réalisée en janvier 2023 et des avances récupérables octroyées par Bpifrance d'un montant total de 1 700 k€, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date d'enregistrement du présent du rapport devrait lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 sans réaliser de nouvelles levées de fonds.

La Société entend par ailleurs continuer à bénéficier des aides publiques existantes, du type Crédit d'Impôt Recherche (plus de 600 k€ perçus par la Société depuis sa création), en France.

Les capitaux propres et les avances récupérables constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par sa situation structurellement déficitaire.

Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir les financements nécessaires ou à des conditions intéressantes par le biais de dettes, de fonds propres et/ou d'accords avec des tiers, elle pourrait devoir retarder, limiter ou arrêter ses programmes de recherche et développement, le développement de ses candidats médicaments ou ses efforts de commercialisation futurs, ou devoir accorder des droits à des tiers pour développer et commercialiser ses candidats médicaments qu'elle aurait autrement développés et commercialisés elle-même.

### 2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement

Le développement d'un produit thérapeutique exige des investissements significatifs en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel qualifié. Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus à long terme dépendront de la réussite du développement ainsi que du succès commercial de ses produits et notamment de la survenance de nombreux facteurs, tels que :

- l'atteinte d'un des critères principaux réglementaires de la Phase II/III (CESTO II) d'une manière statistiquement significative pour le programme de développement de NFL-101 pour le traitement de l'addiction au tabac, sous réserve des financements reçus ;
- la mise en place de partenariats et/ou d'accords de licence ;
- la réussite d'une ou plusieurs études confirmatoires à l'étude ci-dessus ;
- l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- l'acceptation des produits de la Société par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale) ;
- leur succès commercial ; et
- le succès du développement d'autres candidats médicaments botaniques que la Société a l'objectif d'initier, dont le NFL-201 et le NFL-301.

Il est précisé que la Société cherche à constituer un pipeline de produits en développement afin de réduire l'impact d'un éventuel échec dans le développement de NFL-101 actuellement en Phase II/III.

### 2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la mise sur le marché de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies liées aux dépendances, addictions et en général maladies du système nerveux central.

La société évalue en permanence la meilleure solution pour développer NFL-101. Soit par la conclusion d'un partenariat avec les sociétés pharmaceutiques rapidement soit en continuant le développement en interne (et en augmentant le capital en conséquence). Dans tous les scénarios, la société n'envisage pas de commercialiser NFL-101 par elle-même et tôt ou tard mettra en place un partenariat avec une ou plusieurs sociétés

pharmaceutiques. Une non-obtention d'une AMM par l'un des partenaires, ou des délais significatifs pour une telle autorisation, auraient un impact négatif sur les revenus futurs de la Société.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs Phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'AMM nécessaire à la commercialisation du produit final, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé («ANSM») pour la France, l'Agence Européenne du Médicament («EMA») pour l'Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») pour les États-Unis – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences pourraient réduire le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou la soumettre à un environnement règlementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que : la capacité de la Société ou de ses partenaires à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis ou finançables, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des Phases du processus réglementaire de chacun des produits ; et
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si sa technologie devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ; et
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

#### ***2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société***

NFL Biosciences développe en Phase II/III un extrait aqueux de feuilles de tabac pour la préparation d'un médicament (NFL-101) sous forme d'une solution dans de l'eau stérile pour injection, pour une administration par voie sous cutanée, pour le traitement de la dépendance tabagique.

Les extraits allergéniques de feuilles de tabac ont été utilisés hors prescription comme aide au sevrage tabagique par le Docteur Nicolas sur plus de 10 000 patients et ce pendant une période de plus de 10 ans, de 1992 à 2004. Le laboratoire Stallergènes qui les commercialisait depuis les années 80 et jusqu'en 2004 n'a remonté aucun retour de pharmacovigilance comme l'a attesté le 4 mai 2010 le Pharmacien Responsable de Stallergènes : « .Je soussigné, Laurent ARTAUD, Pharmacien de STALLERGENES SA, situé 6 rue Alexis de Tocqueville, 92183 ANTONY Cedex, atteste que, dans le cadre de son système de pharmacovigilance, STALLERGENES n'a pas enregistré de cas d'effets secondaires concernant l'extrait de tabac. ». Il convient ici de préciser que les extraits allergéniques de feuilles de tabac ne sont plus fabriqués et commercialisés depuis 2004.

NFL-101 est une forme purifiée d'un extrait allergénique de feuilles de tabac. Des études précliniques BPL ont démontré sa non-génotoxicité, sa non-mutagénicité et son absence de toxicité lors d'administrations répétées sur animal. NFL-101 a aussi été testé sur 24 fumeurs lors d'une étude de Phase I à l'Institut du Cancer de Montpellier sans que des signes de toxicité ne soient identifiés.

En pratique, le candidat médicament en développement clinique NFL-101 ne semble donc pas présenter de risque spécifique en particulier pour les patients mais dans le cadre de l'étude de Phase II/III devant être conduite sur 318 patients, ainsi que dans le cadre d'études de confirmation ou autre études conduites par des partenaires, des toxicités pourraient alors apparaître, remettant en cause ou non la vitesse d'exécution des essais cliniques voir la poursuite des programmes, même si la Société estime que la probabilité en est faible compte tenu des résultats passés.

### ***2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments***

Afin de développer et de commercialiser des produits, la Société cherchera à conclure des accords de collaboration et de licence avec des sociétés pharmaceutiques pouvant l'assister dans le développement des médicaments et son financement. Au jour du présent rapport, la Société n'a conclu aucun accord de licence avec des laboratoires pharmaceutiques.

La Société pourrait ne pas trouver de partenaires ou ne pas trouver les bons partenaires pour développer ses produits. Si elle trouve ces partenaires, ils pourraient décider de se retirer des accords. La Société pourrait également ne pas réussir à conclure de nouveaux accords sur ses autres médicaments. De plus, ses accords de collaboration et de licence futurs pourraient ne pas porter leurs fruits.

Si la Société était dans l'incapacité de maintenir en vigueur ses accords de collaboration existants ou de conclure de nouveaux accords, elle pourrait être amenée à étudier des conditions de développement alternatives, y compris abandonner ou céder intégralement certains programmes, ce qui pourrait freiner voire limiter sa croissance.

La Société ne pourra que partiellement contrôler l'importance et le calendrier des ressources que ses partenaires existants ou futurs consacreront au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses produits, et ce dans le cadre des clauses des contrats de collaboration et de licence. Ces partenaires pourraient ne pas remplir leurs obligations comme la Société l'anticipe. C'est pourquoi elle pourrait être confrontée à des retards significatifs ou ne pas réussir à introduire ses produits sur certains marchés.

Par ailleurs, bien qu'elle cherche à inclure des clauses de non-concurrence dans ses accords de collaboration et de licence, ces restrictions pourraient ne pas offrir à la Société une protection suffisante. Ses partenaires pourraient poursuivre des technologies alternatives et concurrentielles, seuls ou en collaboration avec d'autres et nécessiter l'engagement de poursuites judiciaires aux coûts élevés et aux conclusions incertaines.

Pour mener à bien certaines tâches dans le cadre du développement de ses produits, la Société s'appuie sur un réseau d'experts scientifiques intervenant comme consultants externes, y compris des chercheurs rattachés à des institutions académiques. Pour construire et maintenir un tel réseau à des conditions acceptables, elle est confrontée à une concurrence. Ces collaborateurs extérieurs peuvent mettre fin à leurs engagements unilatéralement. La Société n'exerce qu'un contrôle limité sur leurs activités. Cependant, certains de ces consultants externes sont également administrateurs de la Société, renforçant ainsi leur motivation au succès de l'approche thérapeutique et de la réalisation des objectifs de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Afin de limiter les risques liés à ses partenariats actuels et futurs, les stratégies de partenariat, de croissance et d'acquisition de nouveaux candidats sont maintenues.

### **2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles**

Depuis le début de ses activités, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2022, les pertes nettes cumulées s'élevaient à (3 421 727) € y compris une perte nette de (2 443 484) € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Ces pertes résultent principalement des investissements dans les programmes de recherche et développement et l'absence de revenus significatifs.

La Société prévoit le maintien de pertes opérationnelles au cours des prochaines années, en relation avec ses activités de développement, et en particulier du fait de la poursuite de ses investissements dans le développement de ses médicaments.

A la date du présent rapport, aucun des produits de la Société ou produits issus de la technologie de la Société n'a été mis sur le marché et n'a donc généré de chiffre d'affaires. La capacité de la Société à générer du profit viendra de sa capacité à valider la Phase II/III de NFL-101, à développer un ou plusieurs autres candidats médicaments botaniques, à nouer des partenariats avec des firmes pharmaceutiques et à obtenir elle-même et à travers ces partenaires des AMM au plan international, afin de commercialiser avec succès ses produits. A la date du présent rapport, la Société prévoit que ses principales sources de revenus pour les trois prochaines années seront :

- les versements effectués par des futurs partenaires au titre de certains contrats (collaborations, options de licence et licences) ; et
- les subventions publiques et remboursements de crédits d'impôt.

La Société ne peut garantir qu'elle génèrera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits ou de redevances, permettant d'atteindre la rentabilité. L'interruption de l'une de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Ceci aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Afin d'y faire face, la Société pourrait alors signer des accords de partenariat plus en amont en fonction du développement, des résultats et des perspectives de ses différents projets, et elle a déjà débuté des négociations pour le marché Indien.

### **2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution constante des technologies, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense dans certaines aires thérapeutiques. De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions académiques et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de médicaments, dont des produits en lien avec le sevrage tabagique, les dépendances, les addictions, et en général les maladies du système nerveux central. La Société estime que son approche consistant à développer des candidats médicaments botaniques en conduisant des essais cliniques probants et non pas des molécules chimiques est originale et conforme aux attentes de nombreux patients mais cette assertion pourrait être remise en cause et une compétition plus intense apparaître.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses produits :

- obtiennent les autorisations réglementaires ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents ;
- restent concurrentiels face à d'autres produits développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux à produire et commercialiser ;
- soient un succès commercial ; ou
- ne soient pas rendus obsolètes ou non rentables par les progrès technologiques ou d'autres thérapies développées par des concurrents.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, les domaines thérapeutiques concernés par les produits en développement par la Société sont des marchés majeurs de la Pharmacie, que la Société considère comme dépourvus à ce jour de traitements véritablement efficaces à long terme.

Par ailleurs, la stratégie de la Société passe par la conclusion de partenariats avec d'autres entités, notamment des laboratoires pharmaceutiques de taille moyenne ou grande, pour le développement, l'enregistrement et la commercialisation de son produit thérapeutique NFL-101 et des autres produits que la Société compte être amenée à développer, ceci dans la plupart des zones géographiques. Il existe également une pression concurrentielle pour la conclusion de tels partenariats et un nombre limité de laboratoires de taille moyenne ou grande impliqués dans les traitements des dépendances et addictions ou qui voudraient s'y impliquer.

La Société estime cependant que le risque concurrentiel est modéré pour son activité, en particulier compte tenu de l'offre de pharmacothérapies existante ou en développement et qu'elle pourrait avoir la possibilité, sur les marchés financiers ou grâce à des financements publics, de lever les fonds nécessaires pour mener les études cliniques confirmatoires nécessaires pour l'approbation de NFL-101 en Europe et aux Etats-Unis, sous réserve du bon déroulement de l'étude de Phase II/III, et ceci compte tenu du coût comparativement modéré des études cliniques dans l'indication du sevrage tabagique. La problématique concurrentielle est donc intégrée dans les choix de développement de la Société.

### ***2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle***

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que celle-ci et ses concessionnaires de licences, soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets accordés à elle-même ou à ses licenciés soient contestés, réputés non valables, ou que la Société ne puisse pas les faire respecter ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents ; ou
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La Société se doit de maintenir un haut niveau de veille perpétuelle pour anticiper l'apparition de tout droit ou brevet pouvant avoir un impact négatif sur la Société et son environnement.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont hautement incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés dans le domaine des biotechnologies et d'étendue des revendications autorisées. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas lui apporter la protection recherchée. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets de la Société, qu'ils aient été délivrés ou licenciés, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue de ses brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un de ses brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Ces risques sont d'autant plus élevés pour la Société compte tenu de ses capacités financières et humaines limitées. Afin de limiter ce risque, le processus de gestion des brevets et des droits de la Société a été structuré et organisé.

### **2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques**

Compte tenu de son activité innovante, de ses projets de recherche et développement avancés qui sont susceptibles de lui conférer un avantage concurrentiel sur ses marchés, la Société est exposée à un risque d'espionnage industriel. Une divulgation ou un vol du contenu de ses recherches scientifiques déposséderait la Société de sources de revenus potentiels et de son avance technologique, ce qui pourrait permettre à des concurrents de lancer des produits similaires. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur la Société, ses perspectives, son activité, sa situation financière et/ou son développement.

### **2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits**

Si les produits issus des technologies développées par la Société bénéficient d'une AMM permettant leur commercialisation, il pourrait lui falloir du temps, à travers ses partenaires licenciés, pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Le degré d'acceptation du marché dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- des développements cliniques effectués après l'AMM ;
- de la survenance d'effets indésirables postérieurs à l'AMM ;
- de l'existence d'options thérapeutiques alternatives ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment au mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du soutien d'experts reconnus.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un ou plusieurs de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Ce risque ne se présentera cependant que lorsque les produits de la Société seront enregistrés et commercialisés ou proches de la commercialisation.

## **2.2. Risques opérationnels**

Outre les risques liés au retard et arrêt du développement de ses produits thérapeutiques, décrits ci-dessus, les principaux risques opérationnels sont les suivants :

### **2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés**

Compte tenu de son stade de développement et du caractère innovant de ses produits, la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès de la Société dépend en particulier de l'implication de son dirigeant, Monsieur Bruno Lafont, Fondateur et Directeur Général Délégué et de Monsieur Ignacio Faus, Président-Directeur Général, ainsi que de l'ensemble de ses consultants et administrateurs. La perte des compétences des collaborateurs clés de la Société pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

La Société a mis en place dans ses contrats de travail ou contrats de consulting des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail et des contrats tels que des clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. Les clauses de non-concurrence, pour la majorité des contrats, sont destinées à limiter le risque de départ immédiat chez un concurrent, même si en pratique leur mise en application est souvent difficile.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir l'ensemble de ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives.



Néanmoins, ce risque de dépendance a été réduit tout au long de la vie de la Société par des systèmes de partage de connaissance et d'informations qui permettent à ce jour substituer chacun des collaborateurs sans une perte très significative.

### ***2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)***

La Société recourt essentiellement à la sous-traitance dans le cadre de son activité. Elle est donc dépendante de ces sous-traitants en particulier pour la production de lots précliniques et cliniques de ses candidats médicaments en développement, et le sera pour la fabrication à grande échelle (millions de doses par an) de futurs lots commerciaux sauf si elle prenait la décision de produire elle-même ces lots à destination de certains marchés, et elle le sera pour la commercialisation de ses produits un fois les AMMs délivrées, sauf si elle prenait la décision de commercialiser en direct dans certains territoires, ce qui est improbable compte tenu de la nature de « marché de masse » du sevrage tabagique en particulier. Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société dépend de la qualité d'exécution de leur mission par des Contract Research Organizations indépendantes, telles Eurofins Optimed en France, même si la Société a l'intention de mettre en place un logiciel de suivi analytique de l'activité quotidienne de ces sous-traitants, les CROs souvent n'exécutent pas leurs missions dans les délais impartis. La Société dépend donc de tiers pour la fabrication et le test de ses produits, et ultérieurement en dépendra pour leur commercialisation.

La Société pourrait être mise en difficulté pour conclure ou renouveler, à des conditions commerciales équilibrées, ces accords de sous-traitance. Si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants et de sociétés de service tierces pose des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle était capable de produire elle-même ses produits ou de conduire elle-même ses essais cliniques ou commercialiser ses produits après les AMMs obtenues, savoir :

- le non-respect par ces tiers des normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation par eux des accords conclus; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits ou services, fabriqués ou rendus par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être imposées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des pénalités civiles, le refus des instances réglementaires d'accorder l'AMM de ses produits, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licence, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif et potentiellement considérable sur l'activité de la Société.

De plus, les contrats conclus avec les sous-traitants contiennent habituellement des clauses limitatives de responsabilité en leur faveur, ce qui signifie que la Société pourrait ne pas obtenir de dédommagement complet des pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en cas de violation de ces engagements par les sous-traitants concernés.

Dans la mesure où la Société changerait de fabricants pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur. Les fabricants doivent s'assurer du renouvellement de leur conformité aux normes. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leurs coûts de fabrication.

La Société pourrait aussi devoir modifier ses procédés de fabrication afin de faciliter ou permettre la production de lots cliniques ou de produits commercialisés par les fabricants. Cela pourrait entraîner une revalidation des procédés et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur et de démontrer l'équivalence avec les procédés précédents. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait ne pas pouvoir modifier ses procédés de fabrication, ce qui

pourrait retarder la production, le développement préclinique ou clinique et la commercialisation de ses produits une fois les AMMs délivrées et accroître les coûts de fabrication de ses produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et sur le calendrier de développement de la Société. Afin de limiter ces risques, la Société accorde la plus grande importance à la relation ainsi qu'à la communication avec ses sous-traitants. Les sous-traitants potentiels sont mis en concurrence, sélectionnés, évalués et soumis à des audits par la Société et ses consultants.

### ***2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits***

La Société est exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme. Sa responsabilité peut également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de la préparation des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes ou des poursuites pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés de biopharmaceutique et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des plaintes résultant d'actes de ses partenaires, licenciés ou sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce peu ou pas de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences des actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et plus généralement nuire à ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. La Société pourrait également faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, l'image de la Société serait alors altérée. Afin de limiter ce risque, la Société a souscrit des polices d'assurances et prendra les assurances nécessaires lors de l'avancement de ses produits.

### ***2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités***

La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement de feuilles de tabac qui sont nécessaires à la fabrication de ses médicaments.

Même si elle a pour politique de nouer des relations contractuelles à long terme avec ses fournisseurs stratégiques, et de recourir à des fournisseurs de poids dans l'industrie pharmaceutique, son approvisionnement sur certains produits biologiques pourrait être limité, interrompu, ou restreint. De plus, si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de feuilles de tabac en mesure de respecter les bonnes pratiques agricoles requises dans le cadre de la fabrication de médicaments botaniques. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits était réduit ou interrompu, la Société pourrait être retardée dans ses programmes de développement ou de commercialisation.

Concernant le prix des feuilles de tabac la Société estime qu'une potentielle variation des prix ne devrait pas avoir un impact substantiel sur le résultat de la Société, compte tenu du fait que les feuilles de tabac ont un impact marginal sur le coût de fabrication total du produit.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces feuilles de tabac, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords de sous-traitance, de nouer de nouveaux accords, ou d'obtenir les feuilles de tabac nécessaires pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

## 2.3. Risques réglementaires

### 2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

La Société n'a, à ce jour, reçu aucune AMM pour ses produits de la part d'une agence réglementaire. La Société ne peut être assurée que ses produits recevront les autorisations nécessaires de commercialisation. Ses produits sont soumis à de nombreuses législations très rigoureuses et les exigences réglementaires applicables sont complexes, parfois difficiles à appliquer et sujettes à modification. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (« ANSM ») en France, l'European Medicines Agency (« EMA ») en Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») aux Etats-Unis, ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques. En particulier, sans l'autorisation de la FDA, il serait impossible d'accéder au marché américain qui est le plus grand marché pharmaceutique du monde en valeur.

Le processus réglementaire d'autorisation des nouveaux produits thérapeutiques impose de soumettre les caractéristiques détaillées du produit, celles du procédé de fabrication et de contrôle, ainsi que des données pré-cliniques et cliniques et toute information permettant d'établir l'innocuité et l'efficacité potentielle du produit pour chaque indication. Il peut aussi exiger de façon continue des études après l'AMM, ainsi que des contrôles sur la qualité de la fabrication.

Ces démarches réglementaires sont coûteuses, peuvent prendre de nombreuses années et leur résultat est en partie imprévisible. De plus, les autorités peuvent procéder à des inspections afin de vérifier que le développement d'un médicament se déroule conformément à la réglementation en vigueur.

La Société dispose en interne et en externe des compétences de chercheurs et techniciens dédiés aux problématiques de respect de son environnement réglementaire. La veille réglementaire mise en place par la Société vise à limiter le risque de ne pas respecter la réglementation et par conséquent limite le risque que les autorités, lors d'une inspection, identifient une non-conformité réglementaire. Cependant, même si la Société met tout en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur, il se pourrait que les autorités relèvent un manquement à la réglementation significatif, ce qui pourrait engendrer un retard ou l'arrêt d'un programme de développement voire, dans le pire des cas, entraîner la suspension des activités de la Société.

Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires stratégiques pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

En Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, la réglementation est susceptible :

- de retarder et/ou d'augmenter de manière significative le coût de développement, de test, de fabrication et de commercialisation des produits ;
- de limiter les indications pour lesquelles la Société serait autorisée à commercialiser ses produits ;
- d'imposer de nouvelles exigences plus strictes, de suspendre l'autorisation de ses produits, d'exiger l'arrêt des essais cliniques ou celui de la commercialisation si des résultats inattendus sont obtenus pendant des essais par d'autres chercheurs sur des produits similaires aux siens ;
- d'imposer des étiquetages contraignants.

Enfin, si la Société ne respectait pas la législation et la réglementation qui régissent ses activités, elle pourrait faire l'objet de sanctions, qui pourraient inclure un refus d'autoriser des demandes en cours, des rappels de produits, des restrictions de vente, la suspension temporaire ou permanente de ses opérations ainsi que des poursuites civiles ou pénales.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

### ***2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)***

Comme expliqué au paragraphe 2.1.3., la Société porte partiellement le risque de la validation de l'autorisation de mise sur le marché puisque son modèle économique actuel repose sur la cession de licences à des laboratoires pharmaceutiques dès la Phase II /III, et possiblement avant dans certains cas, validée sur certaines zones géographiques. Néanmoins, la non-obtention d'une AMM par le partenaire futur pourrait avoir des conséquences économiques.

Pour obtenir une AMM pour l'un ou plusieurs de ses produits, la Société, ou ses partenaires, devront démontrer auprès des autorités réglementaires compétentes la qualité pharmaceutique de ses produits, leur sécurité d'emploi et leur efficacité dans les indications ciblées.

La capacité de la Société à obtenir une AMM pour ses produits dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- la possibilité de poursuivre le développement de ses produits (fabrication des lots et tests) ;
- le fait que la Société ou ses partenaires parviennent à mener à bien les essais cliniques, et dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement ;
- le fait que ses produits soient approuvés ou non pour une autre indication ayant déjà fait l'objet d'une AMM ; et
- le fait que ses concurrents n'annoncent pas de résultats cliniques susceptibles de modifier les critères d'évaluation utilisés par les autorités réglementaires compétentes.

Si la Société n'obtient aucune AMM, elle ne pourra pas commercialiser ses produits. En outre, ses produits pourraient ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

### ***2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments***

La Société développe des produits de prescription et avec pour objectif d'obtenir un remboursement proportionnel au service médical rendu. Une fois commercialisés, l'acceptation par le marché des produits de la Société dépendra donc, en partie, du taux auquel les caisses publiques d'assurance maladie et les assureurs privés les rembourseront. Les caisses primaires d'assurance maladie et autres tiers-payants chercheront à limiter le coût des soins en restreignant ou en refusant de couvrir des produits et des procédures thérapeutiques coûteux. Ce risque se trouve actuellement accru en Europe du fait de la crise budgétaire de certains Etats et, plus généralement, de la faible croissance économique.

La politique de remboursement des produits similaires dépend de chaque pays. En France les produits de sevrage tabagique sont remboursés à 65 % par la sécurité sociale. Il est difficile d'anticiper les évolutions de taux de remboursement dans les différents pays. Néanmoins, la Société estime peu probable une évolution défavorable en matière de remboursement, compte tenu du fait que la lutte contre les addictions est une priorité dans de nombreux pays.

La capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès dépendra en partie de la fixation par les autorités publiques, les assureurs privés et d'autres organismes en Europe et aux États-Unis de taux de remboursement suffisants de ses médicaments et des traitements qui y sont associés. Les tiers-payants remettent en cause de plus en plus fréquemment les prix des produits thérapeutiques et des services médicaux. Les mesures de maîtrise des coûts que les prestataires de soins et les organismes de remboursement mettent en place et l'effet des éventuelles réformes des systèmes de santé pourraient affecter les résultats opérationnels de la Société de manière défavorable. Elle pourrait ainsi ne pas obtenir de remboursement satisfaisant pour ses produits, ce qui nuirait à leur acceptation par le marché, auquel cas la Société serait dans l'incapacité de réaliser un retour suffisant sur ses investissements.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

## 2.4. Risques liés aux ressources humaines

### ***2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques***

Le succès de la Société dépend largement du travail, de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs. La perte de leurs compétences pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

Actuellement la Société dépend pour la conduite de ses affaires de l'implication de son Président-Directeur Général, le Dr. Ignacio Faus, et de son co-fondateur Monsieur Bruno Lafont, Directeur Général Délégué. Monsieur Bruno Lafont est titulaire d'un contrat de travail. Messieurs Faus et Lafont sont titulaires de BSPCEs. Monsieur Ignacio Faus est lié à la Société par un mandat social.

Dans le cadre de son développement, la Société sera amenée à recruter des nouveaux collaborateurs qualifiés, des directeurs responsables de projets pour le suivi management de la fabrication et le suivi des études cliniques et des Attachés de Recherche Clinique pour le suivi des études cliniques, et ceux-ci seront fidélisés par attributions de BSA, actions gratuites et stock-options en fonction des circonstances.

## 2.5. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société en normes comptables françaises au 31 décembre 2022.

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et au financement de son activité décrits ci-dessus, les principaux risques financiers de la Société sont les suivants :

### ***2.5.1. Risque de taux***

La Société ne dispose pas de financement bancaire significatif et la majorité des opérations sont faites en euros. Le risque de taux est faible.

### ***2.5.2. Engagements hors bilan***

La Société ne fait état d'aucun engagement hors bilan identifié à la date du présent rapport.

### ***2.5.3. Risque pays***

La Société est implantée en France et son étude clinique de Phase II/III pour NFL-101 est réalisé en France. La Société estime donc que le risque pays est négligeable.

### ***2.5.4. Risque sur actions***

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

### ***2.5.5. Risque de dilution***

A la date du présent rapport, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Leur exercice intégral aurait un impact dilutif total de l'ordre de 36 % (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires.

D'autres attributions / émissions de titres de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour

les besoins des programmes de développement de produits futurs. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent rapport ou difficiles à évaluer.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments indépendants du contrôle de la Société tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes Phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.
- la prise en licence ou développement pharmaceutique interne d'autres candidats médicaments botaniques pour le traitement des dépendances, addictions ou maladies du système nerveux central.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires de nature à engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

#### ***2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche***

Depuis le début de ses activités, la Société a bénéficié de financements publics de dépenses de recherche, et notamment du soutien de la BPI / OSEO pour financer ses activités et du Crédit d'Impôt Recherche français. A ce titre, elle a reçu plus de 1 100 k€ depuis son introduction en bourse en 2021.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une des sources de financement. La Société ne peut pas être assurée qu'elle aura accès à ce financement, ou qu'il sera maintenu dans le futur. Cette source pourrait en effet être remise en cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux qui conduirait à une réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

#### ***2.5.7. Risques liés aux financements supplémentaires incertains***

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus à la date du présent rapport ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets en cours de développement. Le développement clinique des produits thérapeutiques de la Société engendre des coûts d'un montant variable et est encadré par des réglementations strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements précliniques et cliniques.

Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui ne sont toujours pas sous le contrôle de la Société tels que :-des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients;-des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle; et-des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes. La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :-retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de recherche, d'essais précliniques et cliniques;-accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour la Société que celles que la Société aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires et pourrait engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

## 2.6. Assurances et couverture des risques

Les procédures internes de la Société en matière de sauvegarde et de prévention des risques, ainsi que les assurances qu'elle a souscrites, constituent une réponse que la Société estime adaptée aux principaux risques qu'elle a identifiés pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

La Société a souscrit une police d'assurance :

- Assurance « Responsabilité Civile »

Les couvertures de risques de responsabilité civile exploitation du contrat CHUBB sont les suivantes :

- Tout dommages confondus y compris corporels : 7,5 M€ par sinistre, dont :
- Faute inexcusable : 1 M€ par victime et 3 M€ par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non-consécutifs : 200 000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement accidentelle (hors soumis à autorisation) : 500 000 € par année d'assurance

Compte tenu de la spécificité de ses activités - à ce stade concentrées sur le développement - et sur le caractère innovant de son approche, la quantification de ses risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que la police d'assurance ci-dessus couvre de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché. La police d'assurance est souscrite auprès de CHUBB bénéficiant d'une bonne notation financière et choisie pour sa capacité à accompagner le développement de la Société. NFL Biosciences estime que sa couverture d'assurance et les limitations de celle-ci sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques liés.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, une couverture d'assurance similaire à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter une police d'assurance plus onéreuse et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité. Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, mêmes s'ils sont couverts par cette police d'assurance, pourrait sérieusement affecter l'activité et la situation financière de la Société compte-tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursement par la compagnie d'assurance, en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et enfin en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu des perspectives de la Société, et dans la mesure où elle va être amenée à un plus grand nombre d'essais cliniques, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances pourrait croître tout en restant peu significatif au regard du montant de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

### 3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

#### 3.1. Détail des comptes

Les produits d'exploitation de la Société s'élèvent à 22 € en 2022 contre 39 € en 2021.

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 083 192 € au 31 décembre 2022, à comparer à 901 905 € pour 2021, soit une hausse de 242 % et se ventilent de la manière suivante :

(en €)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-
Autres achats et charges externes	2 235 726	530 733
Impôts et taxes	3 518	1 577
Salaires et traitements	528 066	215 685
Charges sociales du personnel	193 801	62 193
Dotations aux amortissements sur immobilisations	52 444	43 501
Autres charges	69 636	48 217
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>3 083 192</b>	<b>901 905</b>

Après déduction des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation en 2022 s'élève à (3 083 170) €, à comparer à (901 867) € en 2021.

Le résultat financier de l'exercice 2022 est excédentaire de 182 831 € à comparer à un résultat financier déficitaire de 217 643 € en 2021.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice 2022 s'élève à (2 900 338) € contre (1 119 509) € en 2021.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2022 s'élève à 39 025 €, à comparer à résultat un exceptionnel nul en 2021.

Le résultat net de l'exercice 2022 est une perte de (2 443 484) € contre une perte de (978 243) € en 2021.

#### 3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation

Le résultat net de NFL BIOSCIENCES pour l'exercice 2022 est une perte de (2 443 484) €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31 décembre 2022
Résultat de l'exercice 2022	(2 443 484) €
<b>Affectation au compte de Report à nouveau</b>	<b>(2 443 484) €</b>
Report à nouveau des exercices précédents	(978 243) €
<b>Solde du compte de Report à nouveau après affectation du résultat</b>	<b>(3 421 727) €</b>

Le compte de Report à Nouveau sera ainsi porté de (978 243) € à (3 421 727) €.

#### 3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

#### 3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de NFL BIOSCIENCES au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).



## 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a réalisé aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice écoulé.

### 4.2. Sociétés contrôlées

Le 19 juillet 2021, une filiale australienne NFL AUSTRALIA PTY LTD a été créée en vue de la réalisation de tests cliniques dans ce pays. Son capital social est de 12 \$ divisé en 12 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 \$ chacune et est intégralement détenue par NFL BIOSCIENCES.

La Société a décidé en 2022 de mettre en œuvre les recrutements de patients uniquement sur des centres cliniques en France et a donc enclenché fin 2022 un processus de liquidation de sa filiale Australienne.

### 4.3. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

### 4.4. Participations croisées

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

### 5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2022

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital au 31 décembre 2022 :

	Au 31 décembre 2022			
	Base non diluée		Base diluée <sup>(1)</sup>	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	1 111 253	21,23%	1 361 253	17,86%
Bruno LAFONT	325 279	6,21%	1 075 279	15,32%
Gérard LEDUC	76 550	1,46%	1 076 550	14,63%
Famille MERAU	551 788	10,54%	676 788	10,75%
Eric MOREL D'ARLEUX	372 803	7,12%	372 803	5,07%
Famille NICOLAS	275 320	5,26%	275 320	3,74%
Autres privés	776 621	14,76%	1 034 351	16,88%
Flottant	1 748 998	33,41%	1 748 998	15,12%
<b>Total</b>	<b>5 234 612</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 621 342</b>	<b>100,00%</b>

(1) Post exercice des :

- 100 000 bons de souscription d'actions (BSA) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2023 au prix de 0,50 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 12 500 BSA 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;

- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2025 au prix de 0,10 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 BSPCE 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 euros par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 euro de nominal.

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5% du capital à la date du présent rapport :

	A la date du présent rapport			
	Base non diluée		Base diluée <sup>(1)</sup>	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	1 011 253	15,31%	1 261 253	14,02%
Bruno LAFONT	325 279	4,92%	1 075 279	11,96%
Gérard LEDUC	76 550	1,16%	1 076 550	11,97%
Famille MERAU	439 902	6,66%	564 902	6,28%
Eric MOREL D'ARLEUX	372 803	5,64%	372 803	4,15%
Famille NICOLAS	275 320	4,17%	275 320	3,06%
Autres privés	766 185	11,60%	1 027 915	11,43%
Flottant	3 339 477	50,55%	3 339 477	37,13%
<b>Total</b>	<b>6 606 769</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 993 499</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> Post exercice des :

- 100 000 bons de souscription d'actions (BSA) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2023 au prix de 0,50 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 12 500 BSA 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2018 pouvant être exercés jusqu'au 2 juillet 2025 au prix de 0,10 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 50 000 BSPCE 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 euro par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 euro de nominal ;
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 euros par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 euro de nominal.

## 5.2. Auto-détention – Autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- 260 201 actions ont été achetées au cours moyen de 1,568 euros ;
- 236 316 actions ont été vendues au cours moyen de 1,599 euros.

Au 31 décembre 2022, figuraient sur le compte de liquidités, 72 350 actions d'une valeur nominale de 0,03 euro soit environ 1,38 % du capital social, pour une valeur évaluée au cours de la clôture du 31/12/2022 de 142 167,75 euros soit 1,965 euros par action.

## 5.3. Capital potentiel

### 5.3.1. Informations sur les obligations convertibles

Il n'existe aucune obligation convertible au 31 décembre 2022.

### 5.3.2. Informations sur les options ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

### **5.3.3. Information sur l'attribution gratuite d'actions**

Par décision du 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 mai 2022 a attribué gratuitement 183 558 actions au profit de salariés et de mandataires sociaux (cf § 1.4.5).

### **5.3.4. Informations sur les bons de souscription d'actions (BSA)**

#### **5.3.4.1 BSA 2018**

Par décision en date du 2 juillet 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 100 000 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 5 euros (les « BSA 2018 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2018 : chaque BSA 2018 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,50 euro.

#### **5.3.4.2 BSA 2019**

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 12 500 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 euros (les « BSA 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2019 : chaque BSA 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,30 euro.

Les autres droits des porteurs de BSA 2019 demeurent inchangés.

### **5.3.5. Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**

#### **5.3.5.1 BSPCE 2018**

Par décision en date du 2 juillet 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 1 euro (les « BSPCE 2018 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2018 : chaque BSPCE 2018 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,10 euro.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2018 demeurent inchangés.

#### **5.3.5.2 BSPCE 2019**

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 euro de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 euros (les « BSPCE 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2019 : chaque BSPCE 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,30 euro.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2019 demeurent inchangés.

### **5.3.5.3 BSPCE 2021**

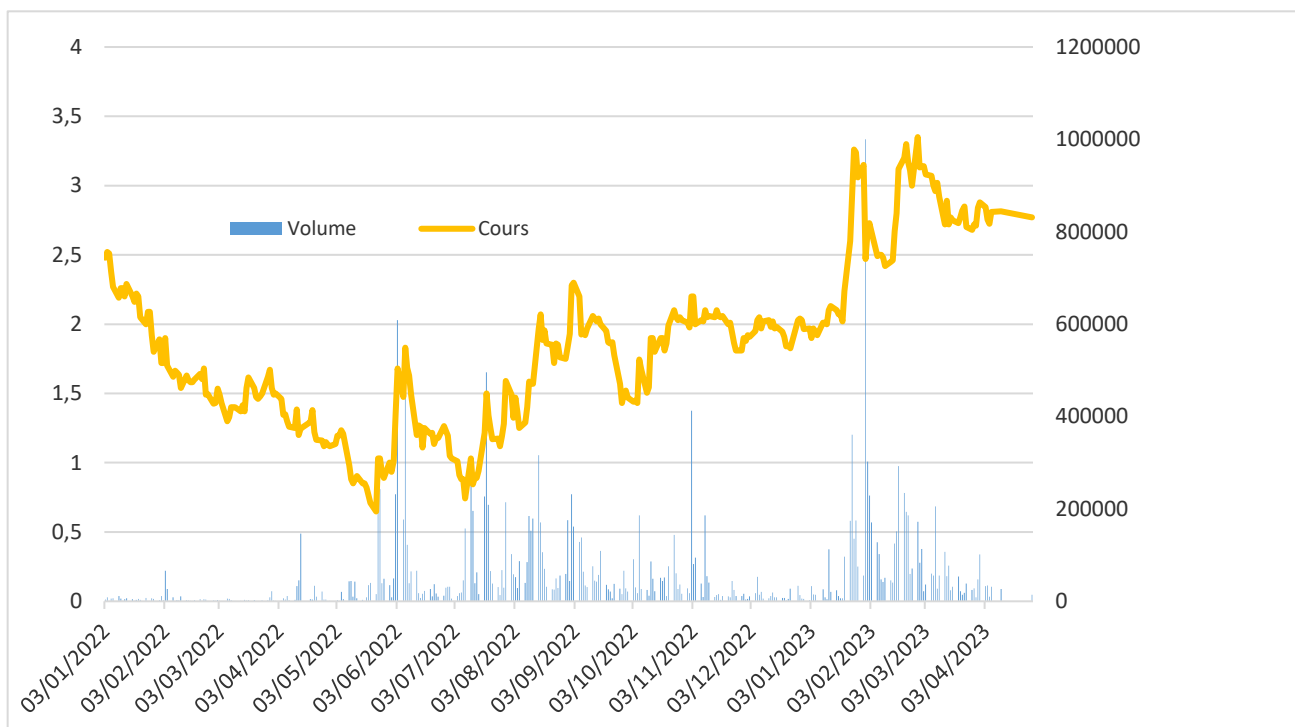
Par décision en date du 29 juillet 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 19 mai 2021, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 261 730 BSPCE au profit d'administrateurs et dirigeants de NFL BIOSCIENCES, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire une action nouvelle de la Société.

## 5.4. Évolution du cours de bourse

Nous vous rappelons que l'action NFL BIOSCIENCES a été inscrite sur Euronext Growth en juillet 2021 à un cours d'introduction de 3,80 €.

Au 31 décembre 2022, l'action NFL BIOSCIENCES cotait 1,965 €.

Depuis un an jusqu'à l'établissement du présent rapport, le cours de bourse a évolué comme suit :



## 6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

### 6.1. Ressources humaines

L'effectif moyen de la Société s'élève à 4 personnes au 31 décembre 2022 contre 3 personnes au 31 décembre 2021, tous employés en France.

A la date du présent rapport, l'effectif est composé de 4 personnes et NFL BIOSCIENCES s'appuie sur un réseau de consultants dans différents domaines lorsque cela est nécessaire au regard de son activité.

### 6.2. Actionnariat salarié

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucune acquisition d'action destinée aux salariés.

Au 31 décembre 2022, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de NFL BIOSCIENCES ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés et dirigeants détenaient au 31 décembre 2022 directement 1 499 228 actions de la Société.

## 7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 7.1. Organes de Direction

NFL BIOSCIENCES est une Société Anonyme à conseil d'administration qui comprend cinq administrateurs à la date du présent rapport :

- Monsieur Ignacio FAUS, administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général ;
- Monsieur Bruno LAFONT, administrateur, Directeur Général Délégué ;

- Monsieur Francis AHNER, administrateur.
- Monsieur Michel HUC, administrateur ;
- Monsieur Yannick PLETAN, administrateur.

## 7.2. Mandats et fonctions exercées

Nom du mandataire social	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
<b>Monsieur Ignacio FAUS</b>	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Associé de la société de conseil dans les Sciences de la Vie FABAR (ES)	Administrateur – Abologix SARL (CH) Administrateur – DRI Capital (CAN)
<b>Monsieur Bruno LAFONT</b>	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Directeur Général Délégué et administrateur	Aucun	Aucun
<b>Monsieur Francis AHNER</b>	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Administrateur	Aucun	Aucun
<b>Monsieur Michel HUC</b>	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Administrateur	Fondateur et gérant d'un cabinet de conseil en affaires réglementaires, recherche et développement et qualité dans le domaine des produits de santé	Gérant – ASPE Conseil SARL unipersonnelle
<b>Monsieur Yannick PLETAN</b>	19/05/2021	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Administrateur	Directeur Général d'ULTRACE Development Partner, société de conseil en stratégie et développement dans les Sciences de la Vie	Membre du Conseil d'Administration de DEINOVE (Fr) et membre du Comité d'Audit Financier Membre du Conseil d'Administration de NH-THERAGUIX (Fr), et représentant de la société HOLA parmi les investisseurs Membre du Conseil de Surveillance de CROSSJECT (Fr) Directeur Général Délégué de ACTICOR-BIOTECH (Fr)

### 7.3. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a autorisé préalablement la conclusion d'un avenant au contrat de travail en date du 30 juillet 2019 de Monsieur Bruno LAFONT prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce dernier exercerait ses fonctions de salarié en qualité de Directeur de Projets, statut Cadre, Groupe XI, de la convention applicable et qu'en contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, il percevra une rémunération mensuelle brute de 12 750 euros payable sur 12 mois.

Un accord de prestations de conseils stratégiques a été conclu au cours de l'exercice écoulé avec la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société, qui a fait l'objet de trois factures en dates des 30 janvier, 9 août et 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant total de 2 400 € HT.

En date du 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'octroyer une indemnité de départ au profit de Monsieur Ignacio FAUS, Président-Directeur général de la Société d'un montant correspondant à six (6) mois de rémunération brute fixe reçue par ce dernier, en qualité de directeur général, au cours des six (6) mois calendaires précédant le mois au cours duquel la révocation de ses mandats sera intervenue (l' « **Indemnité** »).

L'Indemnité sera versée en cas de départ contraint de son mandat de Directeur Général (révocation, demande de démission de son mandat directeur général, non-renouvellement), pour quelque motif que ce soit, sauf (i) en cas de violation d'une réglementation pénalement sanctionnée, ou (ii) si Monsieur Ignacio FAUS quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

### 7.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières

Il existait au 31 décembre 2022 plusieurs délégations financières en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration n'a utilisé aucune des délégations financières consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022.

### 7.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Il est précisé, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a reçu aucune notification relative à des opérations réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées.

### 7.6. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement des actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux de la Société décrit au paragraphe 1.4.5 ci-dessus.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de soumettre un quart des actions gratuites attribuées à Monsieur Ignacio FAUS, Président-Directeur Général et Monsieur Bruno LAFONT, Directeur Général Délégué, à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

## 8. AUTRES INFORMATIONS

### 8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

### 8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

### 8.3. Délai de paiement

Conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce pris pour l'application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous rendons compte, dans le tableau ci-après, de la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 1						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 2°					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	29	14	3	0	0	17						
Montant total des factures concernées TTC	188 345	28 936	26 999	0	0	55 935						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	8 %	1 %	1 %	0 %	0 %	2 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou art. L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (préciser) : De 0 à 60 jours					Délais contractuels (préciser) : Délais légaux (préciser) : Selon article L443-1 du code de commerce						

### 8.4. Part du capital détenu par les salariés

Monsieur Bruno LAFONT, Directeur général délégué et également salarié de la Société, détient 325 279 actions de NFL BIOSCIENCES au 31 décembre 2022, représentant 6,21 % du capital.



**8.5. Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la société est dotée d'un commissaire aux comptes**

Néant

**8.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles**

Néant

**9. DÉCISIONS À PRENDRE**

***Conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce***

Il vous sera proposé à l'assemblée générale d'approuver les termes du rapport sur les conventions règlementées.

***Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration***

Il sera proposé à l'assemblée générale de fixer à 140 000 euros le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours.

***Renouvellement des délégations financières et augmentation du plafond de celles-ci***

Il sera proposé à l'assemblée générale de renouveler les délégations et autorisations financières et d'augmenter le plafond de celles-ci.

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront pensons-nous de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

## ANNEXE 1

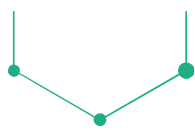
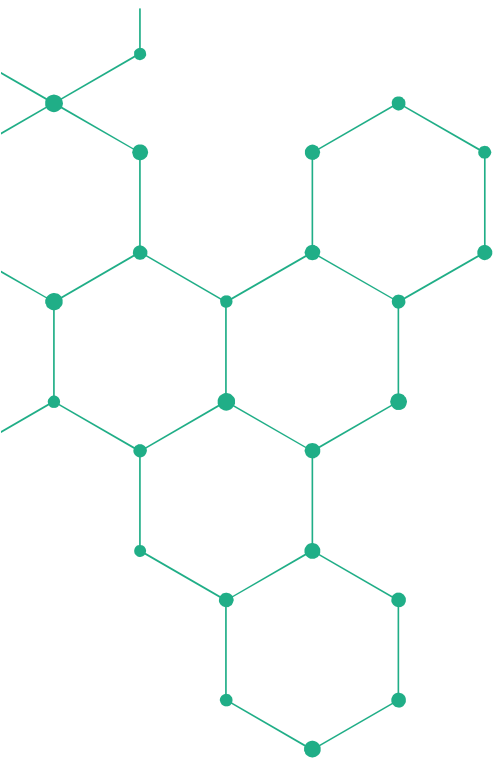
### TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes <i>Durée de l'exercice</i>	31/12/2022 <i>12 mois</i>	31/12/2021 <i>12 mois</i>	31/12/2020 <i>12 mois</i>	31/12/2019 <i>12 mois</i>	31/12/2018 <i>12 mois</i>
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	157 038	157 038	391 877	391 877	192 329
b) Nombre d'actions émises	5 234 612	5 234 612	391 877	391 877	192 329
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
b) Résultat avant impôt, amortissements & provisions	(3 026 381)	(858 376)	(276 071)	(303 984)	(90 152)
c) Impôt sur les bénéfiques	(417 829)	(141 266)	(51 544)	(79 711)	(22 114)
d) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions	(2 608 552)	(717 110)	(224 527)	(224 273)	(68 038)
e) Résultat après impôt, amortissements & provisions	(2 482 509)	(978 243)	(266 484)	(267 961)	(96 911)
f) Montants des bénéfiques distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Résultat par action après impôt, mais avant amortissements	(0,500)	(0,137)	(0,573)	(0,572)	(0,354)
b) Résultat après impôt, amortissements provisions	(0,474)	(0,187)	(0,680)	(0,683)	(0,504)
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	4	2	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	528 066	215 685	74 098	37 902	6 000
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	193 801	62 193	31 283	11 588	1 082

**ANNEXE 2**

**TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ**

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription</b>				
(1) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM 25/05/2022 9 <sup>ème</sup> résolution	26 mois (jusqu'au 25/07/2024)		150 000 €
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription</b>				
(2) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	AGM 25/05/2022 10 <sup>ème</sup> résolution	26 mois (jusqu'au 25/07/2024)		Dans la limite du plafond maximum global de 150 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 25/05/2022 11 <sup>ème</sup> résolution	26 mois (jusqu'au 25/07/2024)		Dans la limite du plafond maximum global de 150 000 € fixé au (1)
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 25/05/2022 12 <sup>ème</sup> résolution	18 mois (jusqu'au 25/11/2023)		150 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 150 000 € fixé au (1)
<b>Émissions réservées au personnel</b>				
Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter en numéraire le capital social par création d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM 25/05/2022 14 <sup>ème</sup> résolution	18 mois (jusqu'au 25/11/2023)		50 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 150 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 25/05/2022 15 <sup>ème</sup> résolution	38 mois (jusqu'au 25/07/2025)		10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 25/05/2022 16 <sup>ème</sup> résolution	38 mois (jusqu'au 25/07/2025)		10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation, dans la limite du plafond maximum global de 150 000 € fixé au (1)



## **COMPTES ANNUELS 2022**



**Moreno Rouby & Associés**  
E X P E R T I S E C O M P T A B L E

## **NFL BIOSCIENCES**

**199 RUE HELENE BOUCHER  
34170 CASTELNAU LE LEZ**

**COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE DU : 01/01/2022 au 31/12/2022**

148, boulevard Haussmann - 75008 PARIS  
Tél. : + 33 (0) 1 55 04 84 20 Fax : + 33 (0) 1 55 04 84 21  
e-mail : [contact@morenorouby.com](mailto:contact@morenorouby.com)

# Sommaire

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

<i>Bilan Actif</i>	2
<i>Bilan Passif</i>	3
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	4
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	5
<i>Annexe au bilan</i>	6
<i>Règles et méthodes comptables</i>	7
<i>Immobilisations - Amortissements</i>	11
<i>Créances et Dettes</i>	12
<i>Effectif moyen</i>	13
<i>Variations des capitaux propres</i>	14

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	579 317	443 533	135 784	124 034
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	35 760	35 760		
	Autres immobilisations corporelles	4 733	2 644	2 089	1 987
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations				7	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL (II)</b>		<b>619 810</b>	<b>481 937</b>	<b>137 873</b>	<b>126 028</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	742 287		742 287	219 942	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	200 000	39 145	160 855	165 286	
<b>DISPONIBILITES</b>	1 053 581		1 053 581	3 039 570	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	300 888		300 888	134 381
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 296 756</b>	<b>39 145</b>	<b>2 257 611</b>	<b>3 559 179</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>2 916 565</b>	<b>521 081</b>	<b>2 395 484</b>	<b>3 685 207</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		31/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	157 038	157 038
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 108 686	4 108 686
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(978 243)	
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(2 443 484)</b>	<b>(978 243)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>843 996</b>	<b>3 287 481</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	72 977	126 977
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>72 977</b>	<b>126 977</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	83 249	85 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)	7	7
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 187 048	120 159
	Dettes fiscales et sociales	208 206	65 583
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	Produits constatés d'avance (1)		
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 478 510</b>	<b>270 749</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 395 484</b>	<b>3 685 207</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 443 484,49)	(978 243,45)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 416 337	185 749
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		



# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			22	39
	<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>			<b>22</b>	<b>39</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 235 726	530 733
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 518	1 577
	Salaires et traitements			528 066	215 685
	Charges sociales du personnel			193 801	62 193
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			52 444	43 501
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			69 636	48 217	
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>			<b>3 083 192</b>	<b>901 905</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(3 083 170)</b>	<b>(901 867)</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 083 170)	(901 867)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	182 918 5 480	527
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>188 399</b>	<b>527</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 431 493 644	217 632 538
	<b>Total des charges financières</b>	<b>5 567</b>	<b>218 170</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>182 831</b>	<b>(217 643)</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(2 900 338)</b>	<b>(1 119 509)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	419 38 613	
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>39 032</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7	
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>7</b>	
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>39 025</b>	
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	(417 829)	(141 266)
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>227 453</b>	<b>565</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 670 937</b>	<b>978 809</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(2 443 484)</b>	<b>(978 243)</b>

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
(3) dont produits concernant les entreprises liées  
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

## Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de la période présente un total de **2 395 484** euros
  
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
  - un total produits de **227 453** euros
  - un total charges de **2 670 937** euros
  
  - dégage un résultat de **-2 443 484** euros

La période considérée :

- débute le **01/01/2022**
- finit le **31/12/2022**
- et a une durée de **12** mois.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes au 31 décembre 2022 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n°2014-03 à jour à l'arrêté des comptes.

## Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

### Immobilisations incorporelles

Les coûts engagés sur la période de développement sont portés à l'actif sous respect des conditions d'activation:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

### Brevets :

Les dépenses afférentes aux demandes de brevets sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 5 ans.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Frais de Recherche :

Les travaux de recherche engagés au cours de l'année ne sont pas immobilisés mais directement comptabilisés en charges.

## Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

## **Informations complémentaires pour donner une image fidèle**

### Dissolution de la filiale australienne NFL AUSTRALIA :

Le conseil d'administration réuni le 24/03/2022 a approuvé la dissolution de la filiale australienne. La dissolution est intervenue au second semestre 2022 et le quitus des autorités locales interviendra au premier semestre 2023.

En date du 31/12/2022, NFL AUSTRALIA a facturé à NFL Biosciences les coûts engagés localement pour l'étude CESTO 2. Ce coût de 238 046 € figure en charge dans les comptes de NFL Biosciences au 31/12/2022.

Le règlement de cette facture a été compensé par la créance rattachée à des participations. En conséquence, la provision constatée à la clôture précédente a fait l'objet d'une reprise de provision financière.

### Dettes financières :

Le montant des dettes financières pour 83 249 € correspond au Prêt Garanti par l'Etat souscrit dans le cadre du COVID-19 en décembre 2020. Le remboursement de la première échéance est intervenue en décembre 2022. Le remboursement de la dernière échéance interviendra en novembre 2026.

### Crédit d'impôt recherche :

La société a procédé au titre de l'année 2022 à la déclaration d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche pour un montant de 396 868 €.

Ce crédit d'impôt recherche (CIR) concerne les projets NFL-101 et NFL-301.

Un complément du CIR 2021 pour 17 655 € ainsi que la restitution d'une partie du CIR 2016 pour 3306,27 € porte le montant total du compte à 417 829,27 €.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Avances conditionnées :

L'avance conditionnée définitivement perçue d'un montant de 126 977,35 € relative au programme DOS0103156 de Bpifrance fait l'objet depuis le 31/03/2022 d'un remboursement trimestriel de 18 000 €.

Au 31/12/2022, le montant restant à rembourser s'élève à 72 977 €.

## **Evènements post-clôture**

### Augmentation de capital :

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de 5 000 000 € prime d'émission incluse.

L'opération, d'un montant total de 3 059 910,11 € prime d'émission incluse, a été réalisée par voie d'émission de 1 372 157 actions nouvelles ordinaires dont :

- 1 097 726 actions nouvelles pour un montant de 2 447 928,98 € (prime d'émission incluse) représentant 80% de l'opération au profit d'investisseurs professionnels,
- 274 431 actions nouvelles pour un montant de 611 981,13 € (prime d'émission incluse) représentant 20% de l'opération, au profit d'investisseurs particuliers.

Le capital social de la Société se trouve ainsi porté de 157 038,36 € à 198 203,07 € par émission de 1 372 157 actions nouvelles de 0,03 de valeur nominale.

### Avance récupérable forfaitaire de 1 500 000 € pour l'étude CESTO II :

Pour mener à terme l'étude clinique CESTO II destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Concomitamment à la signature du contrat en date du 20 février 2023, NFL Biosciences a perçue 1 050 000 € d'avance récupérable. Le reliquat de 450 000 € pourra être demandé par NFL Biosciences à l'achèvement de l'étude.

À l'issue de l'étude clinique CESTO II, le remboursement s'effectuera selon deux scénarios :

- En cas de succès de l'étude, NFL Biosciences remboursera cette aide à compter du 4ème trimestre 2025 à hauteur de 75 000 € par trimestre, et ce jusqu'au 3ème trimestre 2030.

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- En cas de succès partiel ou de constat d'échec, NFL Biosciences pourra, sur approbation de Bpifrance, être exonérée de 60% (900 000 €) de ses obligations de remboursement. Les conditions de remboursement pourront être adaptées par Bpifrance.

### Avance récupérable forfaitaire de 200 000 € pour NFL-301 :

Pour permettre l'avancement du projet NFL-301 (de la formulation du produit à l'autorisation d'essai clinique) NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

NFL Biosciences a perçu 140 000 € à la signature du contrat d'aide en avance récupérable, intervenue le 20 février 2023. Le solde de 60 000 € pourra être demandé par NFL Biosciences lorsque l'étude aura atteint l'étape d'autorisation d'essai clinique.

De même que l'étude CESTO II, le remboursement s'effectuera selon les deux scénarios suivants :

- En cas de succès de l'étude, NFL Biosciences remboursera cette aide avec un échéancier de 10 000 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- En cas de succès partiel ou de constat d'échec NFL Biosciences pourra être exonérée, toujours sur approbation de Bpifrance, de 60% (120 000 €) de ses obligations de remboursement.

## Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

### IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2022
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	516 132	63 185		579 317
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	35 760			35 760
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	3 621	1 112		4 733
Immobilisations financières	182 926	69 396	252 322	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>738 439</b>	<b>133 692</b>	<b>252 322</b>	<b>619 810</b>

### AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2022
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	392 099	51 434		443 533
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	35 760			35 760
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 634	1 010		2 644
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>429 492</b>	<b>52 444</b>		<b>481 937</b>



## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	396 868	396 868	
	Taxes sur la valeur ajoutée	296 520	296 520	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	203	203	
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	48 696	48 696		
Charges constatées d'avances	300 888	300 888		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>1 043 175</b>	<b>1 043 175</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	83 249	21 076	62 173	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 187 048	1 187 048		
	Personnel et comptes rattachés	117 432	117 432		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	75 391	75 391		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 985	1 985		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	13 397	13 397		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	7	7		
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 478 510</b>	<b>1 416 337</b>	<b>62 173</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		1 751			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		7			

## Effectif moyen

	31/12/2022	Interne	Externe
<b>EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE</b>			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		3	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

--

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2021	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2022
Capital social	157 038				157 038
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 108 686				4 108 686
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		(978 243)			(978 243)
Résultat de l'exercice	(978 243)	978 243		(2 443 484)	(2 443 484)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>3 287 481</b>			<b>(2 443 484)</b>	<b>843 996</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

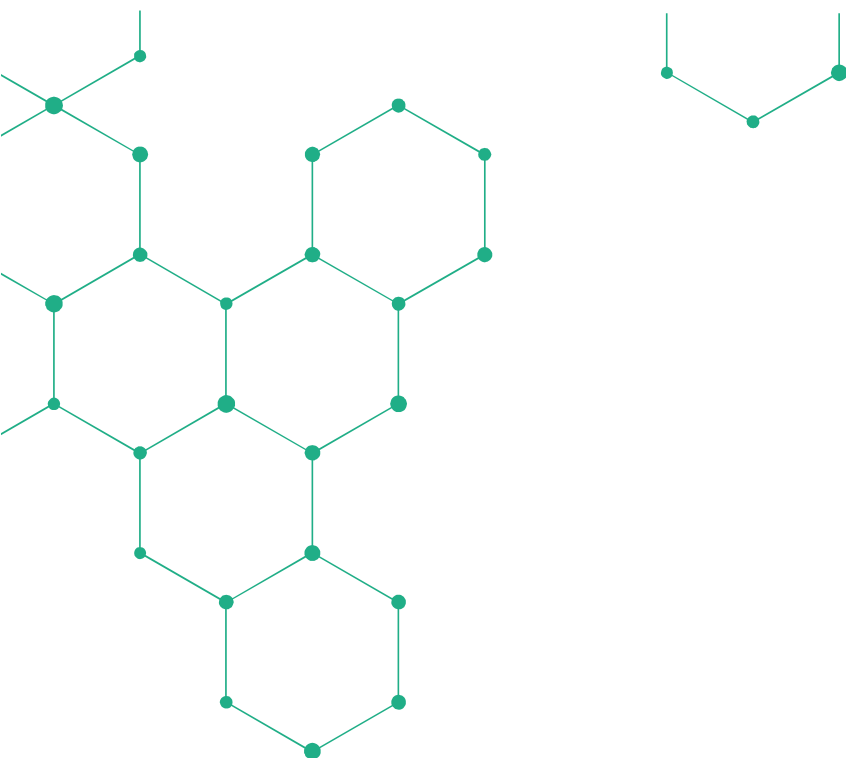
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 3 287 481

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 3 287 481

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (2 443 484)

Le capital social de 157 038,36 € est composé de 5 234 612 actions de 0,03 euro de nominal chacune.



## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

# NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 157.038 EUROS  
SIEGE SOCIAL: 199 rue Hélène Boucher  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ  
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

### **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **S.A NFL BIOSCIENCES** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2022** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'UDIT DES COMPTES ANNUELS**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTPELLIER, le 26 Avril 2023.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

**Xavier GALAINE**

# NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 157.038 EUROS  
SIEGE SOCIAL: 199 rue Hélène Boucher  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ  
R.C.S. MONTPELLIER: 494 700 321

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**- ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES -**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

---

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DEL "ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



- **AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE BRUNO LAFONT**

**PERSONNE CONCERNEE :**

Monsieur Bruno LAFONT-Administrateur, Directeur Général Délégué

**NATURE ET OBJET :**

Avenant au contrat de travail en date du 30 Juillet 2019 de Monsieur Bruno LAFONT

**MODALITES:**

Cet avenant précise qu'à compter du 1er Juillet 2022, Monsieur Bruno LAFONT exercera ses fonctions de salarié en qualité de Directeur de projets et qu'en contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, il percevra une rémunération mensuelle brute de 12 750 € payable sur 12 mois.

**Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **INDEMNITE IGNACIO FAUS**

**PERSONNE CONCERNEE :**

Monsieur Ignacio FAUS - Président, Directeur Général

**NATURE ET OBJET:**

Le 24 Avril 2023, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une indemnité de départ au profit de Monsieur Ignacio FAUS d'un montant correspondant à six mois de rémunération brute fixe reçue par ce dernier, en qualité de directeur général.

**MODALITES:**

L'indemnité sera versée en cas de départ contraint de son mandat de Directeur Général (révocation, demande de démission de son mandat directeur général, non-renouvellement), pour quelque motif que ce soit, sauf (i) en cas de violation d'une réglementation pénalement sanctionnée, ou (ii) si Monsieur Ignacio FAUS quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **ACCORD DE PRESTATIONS DE CONSEILS STRATEGIQUES**

**AVEC:**

Société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER (RCS EVRY 797 588 779)

**PERSONNE CONCERNEE :**

Monsieur Yannick PLETAN - Administrateur

**NATURE ET OBJET:**

Accord de prestations de conseils stratégiques

**MODALITES:**

Cet accord, a fait l'objet de trois factures en dates des 30 Janvier 2022, 9 Août 2022 et 1er Novembre 2022, pour un montant total de 2 400 € HT.

Fait à MONTPELLIER, le 26 Avril 2023.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

**Xavier GALAINE**